



L'AVANCE IMMEDIATE

Avantage 50 % immédiat

www.easy-sap.fr





L'AVANCE IMMÉDIATE PAR EASY SAP



LES AVANTAGES



Voici un exemple simple pour comprendre les avantages de l'avance immédiate.

Exemple : Vous avez besoin d'une prestation de ménage 2h/semaine facturé 24€/heure.

SANS L'AVANCE IMMEDIATE

192€/mois

Soit 24€/heure

- ✗ Payer 100 % de la facture.
- ✗ Le crédit d'impôt de 50 % est récupéré l'année suivante.
- ✗ Nécessite une avance de trésorerie importante.
- ✗ Déclaration fiscale à faire soi-même.
Risque d'oublier des déductions

AVEC L'AVANCE IMMEDIATE

96€/mois

Soit 12€/heure

- ✓ Payer 50 % de la facture.
- ✓ Le crédit d'impôt de 50 % est déduit instantanément
- ✓ Aucune avance de trésorerie importante.
- ✓ Aucune déclaration fiscale à faire soi-même.





COMMENT ÇA MARCHE

L'Avance Immédiate est un service gratuit proposé par l'URSSAF qui permet aux particuliers de bénéficier immédiatement de leur crédit d'impôt de 50 % lorsqu'ils règlent une prestation de services à la personne.

Concrètement, au lieu d'attendre l'année suivante pour obtenir le remboursement de ce crédit d'impôt, le client paie directement seulement la moitié du montant de la facture.

L'autre moitié est prise en charge automatiquement par l'URSSAF, qui reverse la somme au prestataire de service.

Exemple : pour une facture de 100 €, le client règle 50 € seulement.

Les 50 € restants sont payés par l'URSSAF au prestataire, sans que le client ait à avancer la totalité.

C'est une simplification majeure : plus besoin de gérer d'avance de trésorerie, plus besoin d'attendre un an pour récupérer l'avantage fiscal.



POUR QUI ?



Pour profiter de l'Avance Immédiate, certaines conditions doivent être respectées :

- Être un particulier domicilié en France
Imposable ou non Imposable
- Passer par une structure agréée
Comme Easy SAP N° 891 336 042
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales
Exemple : si un client a une dette fiscale importante
- Respecter le plafond légal des dépenses de services à la personne
Actuellement 12 000 € par an et par foyer fiscal





ZOOM SUR LES PLAFONDS !

Les plafonds généraux

- Les dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt sont plafonnées à 12 000 € par an et par foyer fiscal.

👉 Concrètement :

- Si vous dépensez 10 000 € en services à la personne, l'Avance Immédiate applique directement la réduction de 50 % → vous ne payez que 5 000 €.

📌 Certains services ont leurs propres plafonds annuels plus bas :

- Petit bricolage : 500 € par an
- Assistance informatique / internet : 3 000 € par an
- Jardinage : 5 000 € par an





COMMENT FAIRE ?

Le prestataire qui est adhérent de la coopérative vas vous demander 2 documents :

- Votre carte d'identité
- Votre RIB

Ces documents vont lui servir pour créer votre compte, ces informations sont demandées par l'URSSAF afin de vous identifier fiscalement.

Dès que votre prestataire aura demander l'ouverture de vos droits, vous recevrez un Email de "ne_pas_repondre@urssaf.fr".

Un lien d'activation sera noter dans le mail afin que vous acceptiez la mise en relation avec la coopérative agréer "Easy SAP".





COMMENT PAYER MES FACTURES ?

Une fois que vous aurez donné votre accord pour être mis en relation avec la coopérative, vous n'avez plus rien à faire.

1. Votre prestataire établie la facture
2. Vous recevez un E-mail vous informant qu'un prélèvement est en cours
3. Si vous avez un désaccords vous avez 48heures pour le signaler sur le compte de l'URSSAF particulier.urssaf.fr
4. Un prélèvement de la moitié de la facture est prélevé sur votre compte par l'URSSAF
5. Le prestataire recevra le règlement de sa facture sous 48h





L'AVANCE IMMÉDIATE PAR EASY SAP



EASY SAP



Téléphone : 09.80.80.51.26

Email : contact@easy-sap.fr

MarketPlace : www.easy-sap.fr

